

**Groupe de travail de l’Eastern Shore Fisherman’s Protective Association (ESFPA)**

**Résumé de la reunion**

23 octobre 2018, Ship Harbour (Nouvelle-Écosse)

|  |
| --- |
| ***Participants*** |
| *Présents* |
| **POSITION** |
| Pêches et Océans Canada – Division de la gestion des océans et des côtes |
| Pêches et Océans Canada – Sciences |
| Ministère des Pêches et de l’Aquaculture de la Nouvelle-Écosse |
| Environ 50 membres (personnel, directeurs, pêcheurs, transformateurs de produits de la mer) de l’ESFPA |

|  |
| --- |
| ***Objectifs de la réunion*** |
| 1. Discussion concernant l’ÉBAUCHE des objectifs de la ZPM proposée des îles de la côte Est
2. Discussion concernant ce à quoi pourrait ressembler une zone de haute protection potentielle dans une future ZPM des îles de la côte Est
3. Mise à jour générale par Pêches et Océans Canada relativement au processus des ZPM
 |

|  |
| --- |
| ***Thèmes de discussion et notes correspondantes*** |
| 1. | **Introduction** |
| L’ESFPA indique qu’elle n’appuie pas le processus des ZPM en raison du manque de clarté sur la façon dont les pêches locales pourraient être touchées et du manque de confiance dans le processus consultatif et le gouvernement en général. Elle s’inquiète au sujet du Comité consultatif et du pouvoir qu’il aurait à l’avenir. L’association a besoin de contrôle et de certitude – elle doit savoir si et comment la pêche sera protégée par une ZPM.Après ces remarques préliminaires, l’association accepte de laisser Pêches et Océans Canada faire sa présentation. *NOTA : La réunion n’a pas suivi l’ordre du jour prévu. Les points de discussion clés sont résumés ci-dessous.*  |
| 2. | **Le processus des ZPM** |
| L’ESFPA demande si le processus des ZPM se poursuivrait si elle venait à se retirer des discussions. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Ce n’est pas une « affaire conclue » que cette région va devenir une ZPM. Toutefois, le processus des sites d’intérêt se poursuivra et nous encourageons l’ESFPA à continuer d’y participer afin de s’assurer que les pêcheurs aient une voix forte dans le processus. Dans le cadre de ce processus, Pêches et Océans Canada collaborera avec le Comité consultatif à la formulation de recommandations à l’intention du ministre, y compris l’établissement ou non d’une ZPM, en fonction des résultats de la consultation et de la collecte et de l’évaluation de renseignements.] |
| 3. | **Ébauche des objectifs de la ZPM proposée pour la région des îles de la côte Est** |
| Pêches et Océans Canada a présenté une ébauche d’ensemble d’objectifs pour la ZPM proposée et en a discuté avec l’ESFPA. Le but de cette partie de la réunion était de prendre du recul et de discuter de ce que le Ministère et l’ESFPA aimeraient qu’une ZPM accomplisse. Les objectifs provisoires sont les suivants: 1. Conserver et protéger l’intégrité écologique de la zone, y compris son état naturel, sa biodiversité, sa productivité et ses caractéristiques naturelles particulières (p. ex. les algues, les gisements de varech, les frayères)
2. Soutenir l’utilisation écologiquement durable des ressources marines vivantes dans la zone
3. Protéger et soutenir les pêches traditionnelles à engins fixes dans la région, y compris la pêche du homard, du hareng, des poissons de fond et autres
4. Contribuer à préserver les valeurs culturelles de la région et maintenir un lien étroit entre les communautés locales et la mer
5. Favoriser la collaboration entre la science, l’industrie et les collectivités locales pour mieux comprendre et gérer les ressources marines vivantes et l’écosystème en général

The goals are intended to highlight the ecological, socioeconomic and cultural value of the area as overarching priorities for MPA management. The ESFPA has repeatedly asked DFO how an MPA would help protect the fishery. In addition to protecting the ecosystem upon which the fishery depends, Goal 3 states that the MPA will aim to protect traditional low-impact fisheries so that these fisheries are treated as conservation priorities for the MPA. Goal 2 also indicates a desire to support sustainable fisheries and Goal 4 focuses on preserving cultural values.Discussion:* Il est mentionné que les pêcheurs font ces choses depuis 100 ans. Pourquoi une ZPM est-elle nécessaire? [Réponse de Pêches et Océans Canada : La création d’une ZPM pourrait aider à protéger à long terme ce que vous avez maintenant – elle protégerait l’écosystème et la pêche tout en maintenant l’accès de la collectivité. Une ZPM de la côte Est pourrait aider à se protéger contre l’expansion des activités industrielles dans l’eau et pourrait aussi rehausser l’importance de la zone à prendre en considération dans les évaluations environnementales pour les développements industriels terrestres.]
* Un membre déclare que si l’un des objectifs est de ne pas avoir de répercussion sur la pêche, qu’en est-il du pétoncle? [Réponse de Pêches et Océans Canada : Il est vrai que la pêche aux engins de fond mobiles ne serait probablement pas compatible avec une ZPM. Toutefois, le Ministère collaborerait avec les pêcheurs de pétoncles pour ajuster les limites de la ZPM afin d’éviter d’importants gisements de pétoncles.]
 |
|  | **Règlement sur les ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*** |
|  | Pêches et Océans Canada explique que le Règlement sur les ZPM en vertu de la Loi sur les océans change très rarement. Pour apporter des changements, nous devrons suivre le même processus de consultation que celui qui a mené à la création de la ZPM. Le Ministère veut prendre le temps de bien faire les règlements du premier coup pour éviter d’avoir à apporter des changements.Discussion:* L’ESFPA exprime un manque de confiance envers Pêches et Océans Canada. On craint des changements dans la réglementation après la désignation de la ZPM. On craint que le ministre ait plus de pouvoir après la désignation. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Le ministre a déjà le pouvoir de gérer les pêches. La création d’une ZPM n’y changera rien.]
* Une autre question porte sur le moment où l’ESFPA obtiendra les garanties qu’elle recherche. Si l’association ne fait que donner des conseils, quelle garantie y a-t-il que nos conseils seront reflétés dans la ZPM? [Réponse de Pêches et Océans Canada : Un règlement fédéral en vertu de la Loi sur les océans qui enchâsse ce qui a été convenu au cours du processus de consultation est la garantie la plus solide qui puisse être offerte au Canada. Le Règlement sur les ZPM est l’instrument législatif et il est très coûteux et difficile à modifier.]
* L’association est déjà réglementée à outrance et ne veut pas être visées par d’autres dispositions réglementaires. [Réponse de Pêches et Océans Canada :
* Une ZPM n’ajoutera pas de fardeau supplémentaire aux pêcheurs côtiers traditionnels. Vos opérations quotidiennes ne changent pas. Vous n’aurez pas à remplir de documents supplémentaires. La pêche sera toujours gérée en vertu de la Loi sur les pêches.]
* On s’interroge sur les pêches dormantes ou nouvelles qui émergent et sur la question de savoir si les pêcheurs seraient autorisés à pêcher ces espèces dans une ZPM. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Le Règlement sur la ZPM du banc de Sainte-Anne est rédigé de manière à garder la porte ouverte pour les nouvelles pêches tant qu’elles utilisent des engins à faible incidence, comme l’a déterminé l’évaluation des risques. Par exemple, dans la zone 2 du banc Sainte-Anne, les activités suivantes peuvent être menées conformément aux dispositions de la Loi sur les pêches et des règlements connexes : « la pêche récréative et commerciale à l’aide de nasses, de casiers, de cannes et moulinets, de harpons, de palangres de fond ou de lignes à main, de filets maillants ou en plongée ».]
 |
| 5. | **Comment une ZPM protégerait-elle les pêches traditionnelles locales?** |
| L’ESFPA a toujours demandé comment une ZPM protégerait les pêcheries locales et contre quoi. [Réponse de Pêches et Océans Canada : L’objectif 3 vise à indiquer clairement à tous que la protection de la pêche est une priorité pour la ZPM. Ces objectifs de haut niveau aident à guider la conception et la gestion d’une future ZPM. Une ZPM protégerait les pêches locales en leur permettant de poursuivre leurs activités dans la ZPM et en interdisant les activités qui pourraient endommager ou détruire les lieux de pêche. Pour ce faire, il faudrait élaborer des règlements sur les ZPM en vertu de la Loi sur les océans.Pour répondre à la question de savoir contre quoi une ZPM protégerait la pêche, Pêches et Océans Canada a déclaré qu’une ZPM protégerait les pêches traditionnelles des activités industrielles futures qui pourraient endommager ou détruire l’habitat du homard et des autres espèces commerciales. La création d’une ZPM assurerait la protection des pêches et des lieux de pêche traditionnels pour les générations futures. Pêches et Océans Canada est en train de réaliser une évaluation des risques pour toutes les activités existantes et potentielles dans la région. Les activités qui présentent un risque élevé pour l’écosystème ne seront pas autorisées dans la ZPM. L’évaluation des risques pour la pêche du homard sera effectuée sous peu et Pêches et Océans Canada s’attend à confirmer que cette pêche est une activité à faible incidence qui pourrait se poursuivre dans une future ZPM.Discussion:* Il est demandé si le pétrole et le gaz seraient autorisés dans une ZPM des îles de la côte Est. Un membre de l’ESFPA donne comme exemple le site d’intérêt du chenal Laurentien en tant que ZPM proposée qui permettra l’exploitation du pétrole et du gaz. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Le processus d’évaluation des risques du banc de Sainte-Anne a déterminé que les activités pétrolières et gazières sont incompatibles avec les objectifs de la ZPM et ne sont pas autorisées dans la ZPM du banc Saint Anne. De plus, le récent Comité des normes des ZPM recommande l’interdiction des activités industrielles comme l’exploration et l’exploitation pétrolières et gazières dans toutes les ZPM fédérales. De même, nous ne nous attendons pas à ce que les activités industrielles soient compatibles avec les objectifs de conservation d’une future ZPM des îles de la côte Est. Le processus de la zone d’intérêt du chenal Laurentien n’est pas terminé et il y a eu une forte opposition de la part de l’industrie de la pêche et des groupes environnementaux à l’égard des quotas de pétrole et de gaz proposés, de sorte que des changements pourraient encore être apportés aux activités admissibles pour ce site.]
 |
|  | **Discussion sur la zone de haute protection (« non-prélèvement »)** |
| La question d’une zone de haute protection potentielle dans une future ZPM des îles de la côte Est a été un élément clé du processus jusqu’à présent. L’ESFPA a toujours déclaré qu’elle ne soutiendra pas une ZPM avec une zone de haute protection. Pêches et Océans Canada donne une brève présentation pour communiquer la vision d’une zone de haute protection potentielle dans une future ZPM. Pêches et Océans Canada demande si plusieurs petites zones dans les parties plus profondes de la ZPM (totalisant environ 5 à 10 % du site) seraient réalisables et fournit un schéma conceptuel de ce à quoi pourrait ressembler cette idée.Discussion:* Un membre de l’ESFPA fait remarquer que le poisson pourrait à l’avenir se déplacer vers des zones de haute protection, ce qui aurait un effet sur les pêcheurs. Un autre membre fait remarquer que l’association ne fait pas confiance au gouvernement. Si nous sommes d’accord sur quelque chose, cela changera (c.-à-d. qu’« il entre comme un cheval et sort comme un éléphant »). Un autre point est que les zones à haute protection déplacent l’effort et obligent les pêcheurs à aller plus loin et à faire plus de voyages pour obtenir leurs prises. Des préoccupations sont également exprimées au sujet des universitaires qui ont déterminé les zones à établir comme zones de haute protection après la désignation de la ZPM (c.-à-d. la fermeture de parties de la ZPM à titre de zones de référence scientifique). Dans l’ensemble, il n’y a aucun appui en faveur d’une zone de haute protection dans une future ZPM pour les îles de la côte Est. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Les zones de haute protection ne sont pas requises dans les ZPM visées par la Loi sur les océans. Elles sont facultatives. L’estuaire de la Musquash est un exemple de ZPM où il n’y a pas de zone d’extraction commerciale. Pêches et Océans Canada déclare qu’une ZPM dans les îles de la côte Est n’a pas besoin d’une zone de haute protection.]
 |
|  | **Garantie écrite** |
|  | L’ESFPA demande au ministre de s’engager par écrit à ce que les pêches ne soient pas affectées négativement par la ZPM, à ce qu’il n’y ait pas de zone de haute protection et à ce que les pêches soient protégées des activités industrielles dans la ZPM pour les générations futures. La nécessité de ces garanties est réaffirmée lors de cette réunion. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Le Ministère s’efforcera de fournir les garanties demandées par l’ESFPA. Il est à noter qu’un règlement fédéral en vertu de la Loi sur les océans est la garantie la plus solide qui puisse être offerte au Canada.] |
|  | **Mise à jour sur l’évaluation des risques** |
| Pêches et Océans Canada fait remarquer que les membres du personnel travaillent d’arrache-pied à l’évaluation des risques dans le but de clarifier les activités qui seraient permises dans une future ZPM des îles de la côte Est. L’évaluation des risques pour la pêche du homard sera réalisée sous peu. Un membre de l’ESFPA demande quand toutes les évaluations des risques vont se terminer. [Réponse de Pêches et Océans Canada : Le Ministère vise la réalisation d’une ébauche de toutes les évaluations en janvier 2019.] |